



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241203-2024-152-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 03 DEC. 2024
N°2024-152

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature de la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques ORANGE et QOTICO.

Rapporteuse : Mme SAUSSEREAU

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), M. DUBUS (donne pouvoir à Mme ARRON), Mme ABCHICHE (donne pouvoir à M. NGANDE), M. GOUPIL (donne pouvoir à M. PICOT), M. VIGUIE (donne pouvoir à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne pouvoir à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. PESSOA GRIJO), M. BARON (donne pouvoir à Mme THIROUX), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme ADOMO), Mme MASMOURI (donne pouvoir à M. FAUTRE), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme CAPORAL), M. SUDRE (donne pouvoir à M. TITOV)

Secrétaire de séance : Mme AMAR

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 12

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Direction de l'Espace Public et de la Transition Ecologique
Service Voirie et Entretien
Séance du conseil municipal du 13 novembre 2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Cadre de vie : Espaces Publics / Réseaux – Environnement et Développement Durable – Développement des transports en commun – Partage de l'espace public / Déplacements – Prévention et droit à la tranquillité publique » émis lors de sa séance du 4 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 5 novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit

Le SIPPAREC a prévu des travaux d'enfouissement ENEDIS du boulevard Aristide Briand, place de la Chanson, rue de l'Union, rue des Tilleurs, rue du Général Lambert, avenue Victor Coupé, à Champigny-sur-Marne,

A cette occasion, le SIPPAREC va aussi réaliser la mise en souterrain des réseaux de communication électroniques, le coût prévisionnel de la participation de la ville aux travaux est estimé à 600 000€ TTC pour les réseaux de l'opérateur Orange et 96 000€ TTC pour les réseaux de l'opérateur Qotico.

Considérant que la Maitrise d'ouvrage relevant initialement des concessionnaires ci-visés et de la ville de Champigny-sur-Marne, sera déléguée au SIPPAREC par le biais d'une convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage.

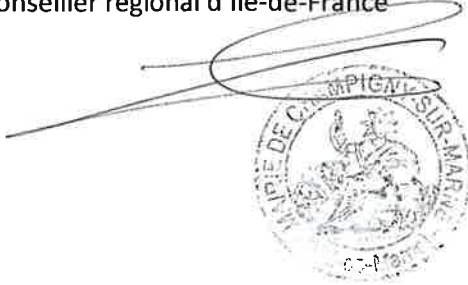
après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms boulevard Aristide Briand, place de la Chanson, rue de l'Union, rue des Tilleurs, rue du Général Lambert, avenue Victor Coupé, prévu à l'occasion des travaux d'enfouissement ENEDIS réalisés par le SIPPAREC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Madame Sophie AMAR
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **03 DEC. 2024**

Publication, le **03 DEC. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

